

2024/24

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711348-20240524-2024-del-05-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 15 Mai 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 24

Absents excusés : 04

Absent : 01

Procurations : 03

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 04

N° de délibération : 03

Date de transmission
en préfecture :

24/05/2024

Par suite d'une convocation en date du 07 Mai 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 15 Mai 2024 à 18h40** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Sonia JEREMIE-CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI Esther JEREMIE AMBRAISSE, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Yvon TOI OTTO, Gaston GERAN, Pierrot TAURUS.

Absent : Alexandre CLAIRY.

Procurations : Christiane COLET-BAILLET donne procuration à, Jules OTTO, Yvon TOI-OTTO donne procuration à Ernand BOULON, Pierrot TAURUS donne procuration à Jennifer LINON.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY.

Reprise et Affectation du résultat 2023

Le Conseil municipal :

VU :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-2 à L.2343-2 et suivants relatifs à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- ✓ Les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT,
- ✓ L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Vieux-Habitants,
- ✓ La délibération n° 02 du 15 Mai 2024, portant approbation du Compte Financier Unique du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

CONSIDERANT :

- ✓ Que le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, est excédentaire et s'élève à **1 268 591.46 €**
- ✓ Que le besoin de financement de la section d'investissement dégagé au titre de l'exercice 2023, cumulé au résultat reporté, s'élève à **46 237.91 €**
- ✓ Qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2023 pour le budget principal de la Ville.

Après échanges de vue,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité :

Article 1 : D'affecter le résultat excédentaire dégagé au Compte Financier Unique 2023 conformément aux tableaux ci-après :

Délibération du 15 Mai 2024	
Reprise des résultats 2023	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (si excédent) ou -(si déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:	
c. Résultat antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	1 268 591,46
Résultat à affecter : d.=a.+c. (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 268 591,46
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde cumulé d'investissement N-1 D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	-259 050,73 259 050,73
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	212 812,82
Besoin de financement = e+f	
Autofinancement de financement = e+f	-46 237,91
AFFECTATION = d.	1 268 591,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	335 325,46
3) Report en exploitation R 002, montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	933 266,00
DEFICIT REPORTE D 002	

Article 2 : De donner mandat au Maire pour exécuter le présent budget.

Article 3 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Comptable Publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Affichée le **24 MAI 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO